

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
22 janvier 2024
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-dix-neuvième année

Lettres identiques datées du 19 janvier 2024, adressées
au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale
et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur
permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Les enfants de Palestine sont pris pour cibles par Israël. Ils sont délibérément tués, blessés, mutilés, affamés, déplacés, rendus orphelins, abandonnés à la maladie, aux infections et au froid pour qu'ils les emportent. Dire que la bande de Gaza est devenue un « cimetière pour enfants » est aujourd'hui un tragique euphémisme qui ne suffit pas à décrire véritablement la menace qu'Israël fait peser sur les enfants palestiniens.

À Gaza, ils sont assassinés en masse par l'armée d'occupation israélienne, victimes de bombardements, de frappes, de tireurs embusqués, leurs corps réduits en miettes ou écrasés sous les décombres. En Cisjordanie, ils sont pourchassés par les soldats et les colons israéliens, qui les battent, leur tirent dessus, les terrorisent, les violentent, les mettent en détention et les torturent.

Les enfants de Palestine sont traumatisés, psychologiquement, physiquement et émotionnellement. Ils voient les corps de leurs mères, de leurs pères, de leurs sœurs et de leurs frères mis en pièces par les missiles et les bombes israéliens qui frappent Gaza sans discontinuer depuis plus de 100 jours. Ils assistent à la destruction de leurs maisons et de leurs écoles, de leurs communautés et de leurs vies. Ils souffrent de la faim, de la soif, du froid, craignant pour leur survie et celle de leur famille. On les laisse subir la douleur de leurs blessures, les amputations sans anesthésie, sans médicaments pour guérir de leurs maladies, sans traitement pour leur handicaps.

Les enfants de Palestine sont traités comme du bétail par un occupant cruel qui les oblige à « évacuer » d'un endroit à un autre. Ils sont forcés de quitter leur chez-eux pour des lieux qui ne sont pas sûrs, de vivre dans la saleté dans des centres d'hébergement surpeuplés et insalubres, sous des tentes de fortune, dans des cages d'escalier d'hôpital et dans les rues, déplacés encore et encore. Ils sont forcés de vivre sans éducation, sans possibilité d'apprendre. Ils assistent à l'humiliation de leurs



parents et de leurs aînés ainsi qu'à la déshumanisation et au dénigrement de leur peuple tout entier, une nation soumise à l'occupation, à l'apartheid, qui vit en état de siège et est aujourd'hui menacée de génocide.

Les chiffres, atroces, sont désormais connus de tous. Personne ne peut dire qu'il n'a pas entendu, qu'il n'a pas vu, qu'il ne savait pas. À ce jour, Israël, Puissance occupante, a tué ou blessé sans raison des dizaines de milliers d'enfants palestiniens. Ces enfants constituent la grande majorité des 24 987 Palestiniens tués et des 66 000 personnes blessées par Israël depuis qu'il a lancé cette guerre génocidaire contre notre peuple, dans toute la Palestine occupée, en octobre 2023.

Israël qui tue et qui blesse délibérément et systématiquement en usant de toutes les sortes d'armes létales contre la population civile qui se trouve sous son occupation, dont il est pourtant tenu par le droit humanitaire international d'assurer la sécurité et le bien-être. Le nombre de victimes dépassera bientôt 25 000 enfants, femmes et hommes palestiniens massacrés par Israël, mais il convient de préciser une nouvelle fois que ce chiffre effroyable ne tient toujours pas compte des plus de 7 000 personnes portées disparues, présumées mortes sous les décombres à Gaza, en majorité des enfants, dont on retrouve les corps tous les jours.

À ce jour, au moins 9 600 enfants palestiniens à Gaza et 95 enfants en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, ont été tués par l'armée et les colons israéliens.

Quand cela va-t-il s'arrêter ? Combien d'enfants palestiniens devront encore mourir avant que la communauté internationale n'agisse pour que cesse cette attaque israélienne parfaitement immorale, pour que cesse l'armement de la machine à tuer d'Israël, pour que les criminels de guerre israéliens répondent des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du génocide commis ?

Quand la communauté internationale fera-t-elle le nécessaire pour assumer, sinon ses responsabilités morales, du moins les obligations que lui impose le droit international ? Quand le Conseil de sécurité s'acquittera-t-il des devoirs mis à sa charge par la Charte et mettra-t-il un terme à cette agression flagrante à laquelle se livre Israël contre le peuple palestinien ? Quand le Conseil prendra-t-il des mesures pour appliquer ses propres résolutions, notamment les résolutions [2712 \(2023\)](#) et [2720 \(2023\)](#) et ses innombrables résolutions sur la protection des civils, y compris les enfants, en période de conflit armé ?

Quand les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève s'acquitteront-elles de leurs obligations de respecter et de faire respecter la Convention en toutes circonstances, y compris celle, prévue aux articles 146 et 147, de fixer les sanctions pénales adéquates à appliquer en cas d'infractions graves ?

Quand les États rempliront-ils les obligations que leur impose la Convention relative aux droits de l'enfant ? Quand rempliront-ils les obligations que leur font la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid et la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide ?

Quand Israël sera-t-il répertorié par l'Organisation des Nations Unies comme le violeur en série des droits de l'enfant qu'il est, et qu'il est depuis longtemps ? Quand sera-t-il sanctionné pour son irrespect du droit ?

Ce qu'Israël fait aux enfants palestiniens est une abomination, une honte pour l'humanité qu'aucune explication ne saurait faire oublier ou qui ne peut être passée sous silence. C'est inhumain, immoral et illégal. Aucun enfant, aucun être humain, ne mérite d'être traité ainsi.

Toutes les dispositions des instruments relatifs aux droits humains concernant les enfants sont violées, toutes les dispositions pertinentes du droit humanitaire sont gravement, gratuitement et délibérément enfreintes. Pourtant, le Conseil de sécurité ne fait rien, et certains continuent, un prétexte après l'autre, une livraison d'armes après l'autre, à user d'équivoques et à agir en faveur de cette guerre israélienne barbare qui est menée contre les enfants palestiniens et leurs familles.

Une fois encore, nous réclamons un cessez-le-feu immédiat, que ne cessent de demander les dirigeants palestiniens et toutes les nations pacifiques de la région et du monde depuis le début de cette agression israélienne, qui, dès le départ, a témoigné de l'intention de tuer notre peuple et de détruire Gaza, de procéder à une punition collective impitoyable d'une portée et d'une ampleur jamais vues à l'époque contemporaine.

Rien ne justifie que l'on permette le massacre sans fin de nos enfants, de nos femmes et de nos hommes, le siège dont fait l'objet notre peuple, affamé et privé de tout, la destruction massive de toutes les composantes de notre société, le transfert et le nettoyage ethnique de notre peuple. Rien ne le justifie.

Il faut mettre un terme à cette agression comme au déplacement forcé de civils palestiniens, y compris les tentatives de provoquer un exode massif, il faut protéger les civils palestiniens, dont les enfants, qui doivent bénéficier de mesures de protection spéciales, et il faut veiller à ce qu'une aide humanitaire immédiate et sans entrave soit apportée partout à Gaza pour répondre aux énormes besoins en nourriture, en eau, en médicaments, en abris, en carburant et en tous autres éléments essentiels à une survie dans la dignité. Le personnel humanitaire, notamment le personnel de santé et d'urgence et le personnel de l'ONU – y compris l'ensemble du personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), dont au moins 151 membres ont été tués par Israël – doit être protégé, et tout doit être fait pour lui permettre de mener à bien ses missions humanitaires, notamment en application des résolutions [2712 \(2023\)](#) et [2720 \(2023\)](#) du Conseil de sécurité et des résolutions [ES-10/21](#) et [ES-10/22](#) de l'Assemblée générale, sans subir d'intimidations ni d'ingérence.

Nous l'avons dit et répété : il n'y a pas de solution militaire à la question de la Palestine. Seule une solution fondée sur le droit international, qui respecte pleinement les droits humains du peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination et à l'indépendance, peut garantir la paix et la sécurité dont le peuple palestinien, le peuple israélien et la région tout entière ont si désespérément besoin et sur lesquelles cette agression israélienne criminelle fait peser une telle menace.

Cette guerre génocidaire contre le peuple palestinien, dont ses enfants, à laquelle se livre Israël doit cesser, comme doivent cesser son occupation coloniale illégale et son régime d'apartheid. C'est le seul moyen de sauver des vies, notamment celles, précieuses, des enfants, et leur avenir.

Nous implorons donc à nouveau la communauté internationale, notamment le Conseil de sécurité, y compris son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme, la Cour internationale de Justice et la Cour pénale internationale d'agir dès à présent et de toute urgence conformément au droit international et à leurs mandats respectifs, et nous exhortons tous les États à faire eux aussi le nécessaire, de manière responsable et immédiate, pour remplir leurs obligations respectives, en particulier en matière de protection des

enfants, face à l'obstruction continue et à l'attitude de défi dont fait preuve Israël, ainsi qu'à son impunité.

La présente lettre fait suite aux 823 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 12 janvier 2024 (A/ES-10/979-S/2024/54), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits humains de notre peuple, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,
Observateur permanent
(Signé) Riyad **Mansour**